



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 66207

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'arrêt du processus de consolidation des effectifs du centre régional de la propriété forestière (CRPF) et plus particulièrement sur la situation du CRPF de Midi-Pyrénées. La forêt française couvre 27 % du territoire métropolitain dont les trois quarts en forêt privée. Elle constitue une des solutions les plus naturelles pour lutter contre le réchauffement climatique et se substituer aux énergies fossiles. Le bois est un matériau écologique. Les espaces forestiers constituent le plus grand réservoir de biodiversité de notre pays. Depuis la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, les ministres de l'agriculture successifs s'étaient engagés au redéploiement et au financement de 89 postes d'ingénieur et de technicien forestiers. 30 postes ont été mis en place en 2004 - soit 2 en Midi-Pyrénées - et consacrés immédiatement à l'accompagnement des propriétaires pour l'information et le conseil mais rien n'a été fait en 2005 alors que 2 emplois de plus étaient attendus en Midi-Pyrénées. Aussi, il lui demande s'il entend reprendre la consolidation des effectifs dans la prochaine loi de finances 2006.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste particulièrement vigilant sur l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66207

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5482

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7064